

Dialyse en vacances: fiche d'information / FAQ

Puis-je me rendre à l'étranger en tant que patient dialysé ?

Oui, une maladie existante ne doit pas vous empêcher de voyager. Si votre état de santé le permet, vous pouvez voyager à l'étranger.

De quoi dois-je tenir compte comme patient dialysé lorsque je voyage à l'étranger ?

Avant votre départ, vous devez contacter un centre de dialyse à l'étranger et annoncer votre dialyse.

Combien me coûte ma dialyse à l'étranger ?

Le coût de la dialyse à l'étranger varie considérablement d'un État à l'autre. Renseignez-vous sur le coût de votre dialyse avant de partir en voyage.

Les frais de ma dialyse à l'étranger sont-ils pris en charge par mon assurance-maladie ?

Oui, les frais de votre traitement de dialyse à l'étranger sont pris en charge par votre assurance-maladie. Conformément à l'art. 36 al. 4 OAMal, les frais sont «pris en charge jusqu'à concurrence du double du montant qui aurait été payé si le traitement aurait eu lieu en Suisse».

Puis-je présenter ma carte européenne d'assurance-maladie à l'étranger ?

Si vous voyagez dans un pays de l'UE/AELE, vous pouvez présenter votre carte d'assurance européenne. Veuillez vérifier à l'avance si la carte sera acceptée au centre de dialyse à l'étranger. Si la carte européenne d'assurance-maladie est acceptée, vous n'aurez pas de frais à régler sur place. Les prestations sont transmises directement à votre caisse-maladie par l'intermédiaire de l'Institution commune LAMal.

Si vous voyagez dans un pays non membre de l'UE/AELE, la carte d'assurance européenne ne peut pas être présentée. Dans ce cas, vous devrez payer les frais vous-même et demander un remboursement. Envoyer la facture originale à la SVK pour vérification.

Puis-je emporter des médicaments de la Suisse ?

L'exportation de médicaments est assujettie à la Loi sur les stupéfiants. Sous le lien suivant de [swissmedic, l'Institut suisse des produits thérapeutiques](#), vous trouverez toutes les informations nécessaires pour voyager avec des médicaments.

Renseignez-vous bien à l'avance sur les prescriptions relatives à l'importation dans le pays concerné.

Vous trouverez d'autres informations dans notre [circulaire 01/2017](#) ou contactez-nous voire votre médecin / centre.